Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Nombre de Conseillers :
- en exercice : **27**
- présents : **21**
- procurations : **5**
- absents : **1**
- ayant pris part au vote **: 26**

Date de la convocation : **19/06/2026**

Certifiée exécutoire par,
Transmission en préfecture le : 01/07/2026

Affichage municipal le : 30/06/2026

Étaient présents : M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Lola SALIPUR, Mme Christine GODARD, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Elodie BOIN, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, M. Augustin Neyrand, Mme Elisabeth MUNOZ, Mme Barbara GENIN,

Absents :	***Représenté(s) par :***
Mme Héla THEVENARD	Mme Béatrice REBOTIER
Mme Elisa DEBLAERE	Mme Lola SALIPUR
M. Jeremy Mazille	M. Dominique PELLA
M. Valentin LAMY	M. Max VINCENT
Mme Karine BATISTA	M. François GAY

Absent non représenté :
Mme Françoise WATRELOT

Secrétaire de Séance élu : *M. Grégory DONABEDIAN*
Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Séance du jeudi 25 juin 2026 :

Le Conseil municipal de la commune de Limonest, régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le jeudi 25 juin 2026 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

PRESIDENCE

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur *Grégory DONABEDIAN* est désigné secrétaire de séance.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 27

Présents : 21

Absents représentés : 5

Absents non représentés : 1

Étaient présents : M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Lola SALIPUR, Mme Christine GODARD, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Elodie BOIN, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, M. Augustin Neyrand, Mme Elisabeth MUNOZ, Mme Barbara GENIN,

Absents représentés :

Absents :	***Représenté(s) par :***
Mme Héla THEVENARD	Mme Béatrice REBOTIER
Mme Elisa DEBLAERE	Mme Lola SALIPUR
M. Jeremy Mazille	M. Dominique PELLA
M. Valentin LAMY	M. Max VINCENT
Mme Karine BATISTA	M. François GAY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
1	2026 06 01 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	MAX VINCENT
2	2026 06 02 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	MAX VINCENT
3	2026 06 03 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL	MAX VINCENT

4	2026 06 04 - ADHESION A L'ASSOCIATION « M TON MARCHE » – APPROBATION DE LA CONVENTION	THIERRY BERTRAND
5	2026 06 05 - ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE AUCHAN POUR LE FINANCEMENT DE MANIFESTATIONS SPORTIVES – ANNEE 2026	GREGORY DONABEDIAN
6	2026 06 06 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS AU PROFIT DU CCAS – APPROBATION DES CONVENTIONS	DOMINIQUE PELLA
7	2026 06 07 - INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE)	DOMINIQUE PELLA
8	2026 06 08 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON DES FAMILLES	FRANÇOIS GAY
9	2026 06 09 - TARIFICATION ENFANCE / JEUNESSE 2026 2027	LOLA SALIPUR
10	2026 06 10 - APPROBATION DE LA CONVENTION OPTIONS ARTISTIQUES – COLLEGE AUX LAZARISTES	BEATRICE REBOTIER
11	2026 06 11 - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERVENTIONS MUSICALES – ÉCOLE ANTOINE GODARD	BEATRICE REBOTIER
12	2026 06 12 - APPROBATION DE LA CONVENTION DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ÉCOLE » – ÉCOLE ANTOINE GODARD	BEATRICE REBOTIER
13	2026 06 13 - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERVENTIONS CONSERVATOIRE – ÉCOLE SAINT MARTIN	BEATRICE REBOTIER
14	2026 06 14 - TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2026 2027 (BILLETTERIE)	BEATRICE REBOTIER
15	2026 06 15 - PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)	MAX VINCENT
	QUESTIONS DIVERSES	

1) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2026 06 01

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
- Le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 présenté par l'ordonnateur et le comptable public

Contexte :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document de référence retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice. Il se substitue au compte

administratif et au compte de gestion et présente une vision unifiée entre l'ordonnateur et le comptable public.

Le CFU 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 056 793,68 €, un déficit d'investissement de 1 144 441,95 € incluant les restes à réaliser, soit un excédent global de 912 351,73 €.

Les principaux indicateurs sont les suivants : taux d'épargne brute de 30,01 %, taux d'épargne nette de 21,64 % et capacité de désendettement de 2,62 années.

Conformément à la procédure applicable, le Maire quitte la salle au moment du vote et le Conseil municipal délibère hors de sa présence, sous la présidence d'un adjoint.

Observations :
Monsieur le Maire souligne les résultats favorables du Compte financier unique 2025, avec un excédent de fonctionnement significatif, un endettement maîtrisé et une capacité de désendettement de 2,6 années. Il précise que le déficit d'investissement est lié au niveau des équipements réalisés et au décalage dans le versement de certaines subventions.

Les élus d'opposition reconnaissent la solidité globale des comptes, mais regrettent l'absence d'informations suffisamment détaillées sur les opérations d'investissement et considèrent que les marges de manœuvre doivent être présentées avec davantage de prudence. Ils regrettent notamment l'absence d'un tableau détaillé permettant d'identifier les différentes opérations d'investissement, leur état d'avancement ainsi que les crédits correspondants. En réponse à cette demande, Monsieur le Maire indique qu'un tableau récapitulatif des opérations leur sera communiqué.

Proposition
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune.

Vote

Adoptée à la majorité, avec trois voix contre et aucune abstention.

2) AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2026 06 02

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2311-5 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- La délibération du conseil municipal du 19 février 2026 relative à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025 ;
- Le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Limonest ;

Contexte :

Après l'adoption du Compte Financier Unique, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice.

Le résultat de fonctionnement excédentaire s'élève à 2 056 793,68 €. Son affectation provisoire avait été intégralement reprise au budget primitif 2026 par délibération du 19 février 2026.

La présente délibération confirme définitivement cette affectation et n'entraîne aucune modification du budget primitif 2026.

Observations :

Les élus d'opposition indiquent ne pas contester la logique comptable de cette affectation, conforme aux prévisions du budget primitif. Ils soulignent toutefois que l'intégralité de l'excédent est mobilisée pour couvrir le déficit d'investissement puis abonder cette section. Ils estiment donc que cet excédent ne constitue pas une marge de manœuvre libre et appellent à conserver une gestion prudente. Ils regrettent également le caractère insuffisamment détaillé des informations présentées dans le dossier du Conseil municipal.

Monsieur le Maire conteste l'absence de marges de manœuvre et souligne, au contraire, le niveau important d'autofinancement de la commune. Il rappelle que l'affectation de l'excédent à l'investissement est conforme à sa destination et permet de préserver les dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire indique vouloir maintenir le niveau actuel des dépenses de fonctionnement, sauf diminution significative des recettes, et conserver ainsi le cap de sa politique budgétaire.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025, conformément à l'affectation provisoire reprise au budget primitif 2026.

Vote

Adoptée à la majorité, avec trois voix contre et aucune abstention.

3) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2026

Délibération 2026 06 03

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-20, L.2121-29 et L.1612-22,

- L'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- La délibération du Conseil municipal en date du 19/02/2026 approuvant le budget primitif 2026 de la commune,
- Le projet de décision modificative n°1 du budget communal 2026,

Contexte :
La décision modificative n°1 ajuste le budget communal 2026 afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, de l'évolution des besoins et de la mise à jour de plusieurs recettes.

En fonctionnement, elle s'équilibre à 486 684,51 € en dépenses et en recettes. Elle comprend notamment 348 755,80 € d'écritures de régularisation comptable liées au traitement de la TVA applicable à des loyers de locaux commerciaux.

Elle intègre également 51 898 € de droits de mutation à titre onéreux, 49 919 € au titre d'un reversement DILICO et 46 724 € au titre des impôts directs locaux.

En investissement, elle ajuste les crédits selon l'avancement des opérations et les recettes attendues, notamment une diminution du FCTVA prévisionnel et une subvention nouvelle de 50 000 €.

Observations :

Monsieur le Maire présente les principaux ajustements de la décision budgétaire modificative. Il précise qu'elle intègre notamment une régularisation comptable de 348 755,80 euros, liée au traitement de la TVA applicable aux loyers de locaux commerciaux. Il évoque, à cette occasion, les difficultés rencontrées par les communes en raison du manque de moyens des services de la trésorerie.
Il indique également que la décision modificative prend en compte plusieurs recettes nouvelles ou réévaluées : 51 898 euros au titre des droits de mutation, 49 919 euros au titre du reversement du DILICO et 46 724 euros au titre des impôts directs locaux. En investissement, elle intègre une diminution du FCTVA ainsi qu'une subvention de 50 000 euros destinée à l'aménagement du terrain de football à cinq.

Les élus d'opposition souhaitent disposer d'informations plus détaillées sur la régularisation de TVA et sur les conséquences de la diminution du FCTVA. Ils demandent également que les documents financiers distinguent plus clairement les recettes pérennes des recettes exceptionnelles, afin de mieux apprécier la trajectoire financière de la commune. Ils regrettent, à ce titre, le caractère trop synthétique de la note présentée.

Monsieur le Maire rappelle que les droits de mutation constituent des recettes variables, qui dépendent notamment de la conjoncture immobilière, tandis que les recettes fiscales peuvent être évaluées avec davantage de précision. Il souligne qu'un budget prévisionnel comporte nécessairement des aléas et précise que l'ensemble de ces éléments avait été présenté en commission des finances.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget communal 2026.

Vote

Adoptée à la majorité, avec trois voix contre et aucune abstention.

4) ADHÉSION À L'ASSOCIATION « M TON MARCHÉ » - APPROBATION DE LA CONVENTION

Délibération 2026 06 04

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le projet de convention d'adhésion à l'association « M TON MARCHÉ », annexé à la présente délibération ;

Contexte :

L'association « M Ton Marché » accompagne le développement et la valorisation des marchés par des actions de conseil, d'animation et de mise en réseau.

L'adhésion permettra à la commune de bénéficier d'un appui technique et de partager de bonnes pratiques afin d'améliorer le fonctionnement et l'attractivité des marchés locaux.

La cotisation annuelle est fixée à 651,96 € pour 2026.

Observation :

Les élus d'opposition se déclarent favorables au principe de l'adhésion, compte tenu de son coût limité et de son objectif de dynamisation du marché. Ils souhaitent néanmoins connaître les actions concrètes envisagées.

Monsieur Thierry Bertrand précise que l'adhésion permettra à la commune de bénéficier, sans coût supplémentaire, d'un état des lieux, d'un accompagnement pour l'animation du marché et d'un partage d'expériences avec d'autres collectivités. Une enquête sera également menée auprès des Limonois afin d'identifier leurs attentes et d'améliorer l'attractivité du marché, notamment en augmentant le nombre de commerçants présents.

Proposition
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion et la convention correspondante, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote

Adoptée à l'unanimité.

5) CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ AUCHAN POUR LE FINANCEMENT DE MANIFESTATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2026

Délibération 2026 06 05

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le projet de convention à intervenir entre la société AUCHAN et la commune de Limonest, annexé à la présente délibération ;

Contexte :

La convention organise le soutien financier apporté par la société Auchan aux manifestations sportives organisées sur le territoire communal.

Pour l'année 2026, la participation financière est fixée à 2 000 €.

Observation :

Les élus d'opposition relèvent la baisse du soutien financier par rapport à l'année précédente et interrogent son affectation. Il est précisé que la participation de 2 000 euros diminue d'année en année et que pour cette année elle bénéficiera principalement à l'ASA, dans le cadre de la 100e de la course de Côte Limonest-Mont Verdun.

Proposition
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote

Adoptée à l'unanimité.

6) MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS AU PROFIT DU CCAS – APPROBATION DES CONVENTIONS

Délibération 2026 06 06

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6 ;
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6, L.512-7, L.512-12 et L.512-15 ;
- La convention-cadre de mise à disposition de moyens humains entre la commune de Limonest et le CCAS de Limonest, annexée à la présente délibération ;
- La convention financière relative à la participation forfaitaire du CCAS, annexée à la présente délibération

Contexte :

Le CCAS de Limonest exerce des missions nécessitant un appui administratif et financier régulier.

Il est proposé de formaliser l'organisation existante par une convention-cadre relative à la mise à disposition de moyens humains communaux et une convention financière fixant la participation forfaitaire du CCAS.

La participation du CCAS est fixée à 15 000 € par an. Les conventions prennent effet au 1er janvier 2026.

Observation :

Les élus d'opposition saluent la formalisation des relations entre la commune et le CCAS, mais interrogent la méthode de calcul de la participation annuelle de 15 000 euros. Il est précisé que ce montant correspond à une estimation des moyens humains actuellement mobilisés par la commune, ramenée forfaitairement à 15 000 euros.

Proposition
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Vote

Adoptée à l'unanimité.

7) INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE)

Délibération 2026 06 07

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et L.253-5 ;
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 ;
- Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 ;
- Le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 ;
- L'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;
- L'avis du comité social territorial en date du 24/06/2026.

Contexte :

L'ISOE vise à reconnaître les missions pédagogiques de suivi, d'évaluation et d'accompagnement des élèves exercées par les assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Elle bénéficie aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

La part fixe est plafonnée à 1 070 € par an et proratisée selon le temps de travail. Les parts variable et fonctionnelle ne sont pas retenues.

Observation :

Il est précisé que l'ISOE vise à reconnaître le suivi pédagogique assuré par les enseignants du Conservatoire et à garantir une meilleure équité entre les agents communaux. Il est indiqué que cette indemnité concernera 24 agents, avec un coût annuel estimé à environ 12 000 euros, réparti au prorata du temps de travail.

Proposition
Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer cette indemnité, d'en fixer les modalités d'attribution et d'autoriser Monsieur le Maire à déterminer les montants individuels dans les conditions prévues par la délibération.

Vote

Adoptée à l'unanimité.

8) MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON DES FAMILLES

Délibération 2026 06 08

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2,
- La délibération n°2025 04 21 du 3 avril 2025 relative à la tarification du parking souterrain de la Maison des Familles,

Contexte :

La tarification du parking souterrain de la Maison des Familles a été mise en place par délibération du 3 avril 2025.

Afin d'améliorer l'attractivité du site, l'accès aux équipements publics et la rotation des véhicules, la commune souhaite porter la durée de gratuité à deux heures.

Les autres dispositions tarifaires demeurent inchangées.

Observation :

Monsieur François Gay précise que l'extension de la gratuité du parking souterrain à deux heures répond à une demande des commerçants et vise à faciliter l'accès au centre-bourg, à favoriser la rotation des véhicules et à soutenir l'activité commerciale locale.

Les élus d'opposition se déclarent favorables à cette mesure et demandent qu'un bilan annuel présente la fréquentation du parking, ses recettes ainsi que ses coûts d'entretien. En réponse à cette demande, Monsieur le Maire indique qu'un bilan des résultats financiers du parking sera présenté lors du prochain Conseil municipal.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire annexée à la délibération.

Vote

Adoptée à l'unanimité.

9) TARIFICATION ENFANCE / JEUNESSE 2026-2027

Délibération 2026 06 09

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Contexte :

La délibération fixe les tarifs de l'accueil collectif de mineurs et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Après une stabilité en 2025-2026, des ajustements sont proposés pour tenir compte de l'augmentation du coût de la restauration collective et de l'évolution des charges de la collectivité.

Les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir sont maintenus. Ceux des mercredis et des vacances scolaires font l'objet d'une revalorisation modérée.

La tarification repose sur la résidence et le quotient familial CAF. À défaut de justificatifs, le tarif le plus élevé est appliqué.

Observation :

La majorité précise que la revalorisation proposée tient compte de l'augmentation des coûts supportés par la commune.

Les élus d'opposition demandent une présentation comparative des anciens et nouveaux tarifs, une meilleure prise en compte des familles aux quotients les plus faibles ainsi qu'une procédure de relance avant l'application du tarif maximal en cas de justificatifs manquants.
L'opposition évoque ensuite des difficultés qui auraient concerné le fonctionnement interne des équipes périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle que ces considérations sont sans lien direct avec l'objet de la délibération, exclusivement consacré à la tarification Enfance-Jeunesse. Il précise néanmoins que les règles relatives aux qualifications et aux taux d'encadrement sont respectées et font l'objet de contrôles par les organismes compétents. Les éventuelles difficultés individuelles relèvent de la gestion interne et du pouvoir disciplinaire de l'autorité territoriale. Elles ne peuvent, à ce titre, être débattues publiquement en Conseil municipal. Il ajoute que des réunions ainsi que des actions de formation et de prévention ont été organisées auprès des équipes. En réponse aux éléments rapportés par Mme Genin concernant une situation portée à la connaissance des élus d'opposition, Monsieur le Maire conteste fermement les propos évoqués et indique que, si de telles affirmations devaient être maintenues par leur auteur, il pourrait envisager un dépôt de plainte.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des activités Enfance-Jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027.

Vote

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, avec trois abstentions.

10) APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX OPTIONS ARTISTIQUES - COLLÈGE AUX LAZARISTES

Délibération 2026 06 10

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le projet de convention relative aux options artistiques à intervenir entre le Collège Aux Lazaristes – La Salle et la commune de Limonest, annexé à la présente délibération ;

Contexte :

Le partenariat entre le Conservatoire municipal et le collège Aux Lazaristes - La Salle est reconduit pour l'année scolaire 2026-2027.

L'offre en musique et théâtre est complétée par une option à dominante danse pour les élèves de 6e et 5e. Plus de 45 élèves, de la 6e à la 3e, bénéficieront de ces enseignements sur le temps scolaire.

Les prestations du Conservatoire feront l'objet d'une facturation conformément à la convention.

Observation :

Madame Béatrice Rebotier précise que le partenariat avec le collège Aux Lazaristes est élargi à la danse et concernera 45 élèves. À la demande de l'opposition, il est confirmé que les prestations du Conservatoire sont intégralement refacturées au collège, sans reste à charge pour la commune.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote

Adoptée à l'unanimité.

11) APPROBATION DE LA CONVENTION INTERVENTIONS MUSICALES - ÉCOLE ANTOINE GODARD

Délibération 2026 06 11

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le projet de convention relative aux interventions musicales à l'école Antoine Godard à intervenir entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône (DSDEN) et la commune de Limonest, annexé à la présente délibération ;

Contexte :

La convention avec la DSDEN prévoit la mise à disposition d'un professeur du Conservatoire municipal auprès de l'école Antoine Godard pour l'année scolaire 2026-2027.

Les interventions sont organisées sur le temps scolaire à raison de six heures hebdomadaires et sont réalisées à titre gratuit.

Observation :

La majorité présente les interventions musicales à l'école Antoine Godard et le dispositif « Orchestre à l'école », qui bénéficie à environ 65 élèves. L'opposition, favorable à ces dispositifs, demande qu'un bilan annuel précise le nombre d'élèves concernés, le volume d'heures et le coût pour la commune.

Concernant l'école Saint-Martin, la majorité précise que les interventions du Conservatoire sont intégralement facturées à l'OGEC. L'opposition dénonce une différence de traitement avec l'école publique.

Proposition
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote

Adoptée à l'unanimité.

12) APPROBATION DE LA CONVENTION « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » - ÉCOLE ANTOINE GODARD

Délibération 2026 06 12

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le projet de convention relative au dispositif « Orchestre à l'école » à intervenir entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône (DSDEN) et la commune de Limonest, annexé à la présente délibération ;

Contexte :

Le dispositif permet à une classe entière de pratiquer collectivement un instrument en orchestre. À Limonest, il concerne les élèves de CM1 et CM2 sur un cycle de deux ans.

La commune met à disposition les enseignants du Conservatoire et les instruments nécessaires, dont elle assure l'acquisition et l'entretien.

Le dispositif bénéficie du soutien de l'association Orchestre à l'École et de la Métropole de Lyon.

Observation :

Même observation que la délibération précédente

Proposition
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote

Adoptée à l'unanimité.

13) APPROBATION DE LA CONVENTION INTERVENTIONS CONSERVATOIRE - ÉCOLE SAINT-MARTIN

Délibération 2026 06 13

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Le projet de convention relative aux interventions musicales et théâtrales à l'école Saint Martin à intervenir entre l'OGEC Saint Martin de Limonest et la commune de Limonest, annexé à la présente délibération ;

Contexte :

Une convention de partenariat est conclue entre la commune et l'OGEC Saint-Martin afin de proposer aux élèves des interventions en musique et en théâtre sur le temps scolaire.

Les professeurs du Conservatoire interviennent en lien avec les équipes pédagogiques. Les prestations sont facturées selon les modalités prévues par la convention.

Observation :

Il est précisé que la commune achète un forfait d'heure.

Mme Élisabeth Munoz, élue d'oppposition, intervient sur les modalités de prise en charge entre les écoles Antoine Godard et Saint-Martin. Elle s'interroge sur les différences de traitement entre les deux établissements et rappelle que les enfants scolarisés à Saint-Martin sont, pour une grande partie, également des enfants de Limonest.
Elle demande par ailleurs des précisions sur les différences de prise en charge financière entre les deux écoles ainsi que sur le montant de 12 681,77 € facturé à l'OGEC, *notamment afin de savoir si celui-ci correspond à l'intégralité du coût des prestations assurées.*
Les élus du groupe d'opposition indiquent ne pas être favorables à la délibération.

Proposition
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote

Adoptée à la majorité, avec trois voix contre et aucune abstention.

14) TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027

Délibération 2026 06 14

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29, Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et L.253-5 ;

Contexte :

La délibération fixe la grille tarifaire de la saison culturelle 2026-2027, composée de spectacles de théâtre, musique, humour, cirque, magie et propositions familiales.

La saison comprend notamment les 10 ans des Automnales du Blues et la création d'un Gala du Rire.

La grille prévoit plusieurs catégories, dont le plein tarif, le tarif réduit et le tarif jeune, ainsi que des gratuités ciblées et des invitations liées aux nécessités de service.

Observation :

La majorité précise que la nouvelle grille unifie les tarifs des spectacles tout en maintenant les tarifs réduits et l'abonnement. L'opposition, favorable à la proposition, demande qu'un tarif réduit lié au handicap soit étudié pour la prochaine saison.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la tarification de la billetterie de la saison culturelle 2026-2027.

Vote

Adoptée à l'unanimité.

15) PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Délibération 2026 06 15

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Contexte :

La Commission communale des impôts directs comprend, pour les communes de plus de 2 000 habitants, huit membres titulaires et huit membres suppléants.

Ils sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste établie par le Conseil municipal.

La liste doit comprendre un nombre de noms double de celui des membres à désigner, soit 32 personnes pour Limonest.

Observation :

Il est précisé que le Conseil municipal propose une liste de contribuables disponibles, la désignation définitive des membres de la CCID relevant des services fiscaux.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal de proposer la liste de 32 contribuables, annexée à la présente délibération, en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

Vote

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Les élus du groupe d'opposition sollicitent des précisions concernant plusieurs éléments comptables, notamment le compte 75738 « Autres », s'agissant de la nature des recettes et de leur évolution, ainsi que le compte 21318, concernant le détail des opérations financées en 2026 et la nature des dépenses correspondantes. Ils rappellent avoir déjà soulevé ces interrogations lors de précédents conseils municipaux, depuis le mois de février, et indiquent les renouveler afin d'obtenir les précisions demandées. Des éléments de réponse sont apportés en séance sur ces différents points. La municipalité s'engage également à apporter des précisions complémentaires par écrit à l'issue de la séance. Cet engagement a été respecté, les éléments correspondants ayant été transmis par écrit aux élus concernés.

Monsieur Grégory Donabedian présente l'avancement du projet de l'école maternelle Antoine Godard. Après une concertation avec les enseignants, les représentants des parents et les acteurs concernés, un scénario privilégié sera présenté à la commission École en septembre, avant l'élaboration du cahier des charges et le lancement du concours d'architectes. L'opposition regrette de ne pas

avoir été associée à cette première phase ; il est précisé qu'elle participera aux prochaines étapes du projet dans le cadre des commissions municipales.

Monsieur le Maire informe également le Conseil de sa rencontre avec la présidente de la Métropole, au cours de laquelle ont notamment été abordés l'entretien de la voirie, l'aménagement de la route du Puy-d'Or, les mobilités et le développement économique. Il indique enfin avoir été désigné pour présider la commission des finances de la Métropole.

La séance est levée à 19h01.

Fait à Limonest, le 28 septembre 2026

Le Maire, Max VINCENT

Signature :

Le Secrétaire de séance, *Grégory DONABEDIAN*

Signature :